



Statuts

Pour des raisons de lisibilité, le genre masculin a été employé. Si des désignations neutres ou masculines sont utilisées, celles-ci englobent toujours la désignation féminine.

Généralités

Article 1 : Nom

Sous le nom Tchouk'Bulle La Gruyère est constituée une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Article 2 : Siège et durée

1. Le siège de Tchouk'Bulle La Gruyère se trouve à l'adresse du président en activité.
2. La durée de Tchouk'Bulle La Gruyère est illimitée.

Article 3 : Buts

1. Tchouk'Bulle La Gruyère a pour but la promotion du tchoukball auprès des citoyens du sud du canton de Fribourg.
2. Tchouk'Bulle La Gruyère offre de nouvelles perspectives sportives et ludiques.
3. Tchouk'Bulle La Gruyère met sur pied des équipes engagées dans les différents événements liés à ce sport en Suisse.
4. Tchouk'Bulle La Gruyère peut également proposer des activités à l'étranger pour ses membres actifs.

Membres

Article 4 : Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'association peuvent devenir membres. Tchouk'Bulle La Gruyère se compose des catégories de membres suivantes :

1. Les membres actifs adultes : personnes individuelles reçues dès l'âge de 18 ans.
2. Les membres actifs juniors : personnes individuelles n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans. Pour adhérer à Tchouk'Bulle La Gruyère, les membres juniors doivent être au bénéfice d'une autorisation signée de leur représentant légal. Ils sont reconnus membres à part entière de Tchouk'Bulle La Gruyère.
3. Les membres passifs : personnes individuelles ou collectivités qui soutiennent les buts de l'association sans pratiquer nécessairement ce sport.

4. Les membres d'honneur : toute personne ou entité qui s'est particulièrement dévouée pour Tchouk'Bulle La Gruyère peut être nommée à ce titre. Ce statut particulier est décerné par l'Assemblée générale sur proposition du Comité. La majorité des trois quarts des membres présents ayant le droit de vote est requise.

Article 5 : Admission

Les demandes d'admission sont adressées au Comité.

La qualité de membre est acquise après acceptation de la candidature par le Comité et le paiement de la cotisation. Dès ce moment, les membres s'engagent à respecter les présents statuts et les décisions des organes compétents.

Article 6 : Cotisations et licences

1. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.
2. On observe un distinguo de cotisation entre les différents statuts de membres.
3. Les membres exerçant le tchoukball activement dans au moins deux clubs différents peuvent obtenir une réduction de cotisation. Cette dernière est définie, au cas par cas, par le Comité.
4. Les frais de licences de compétition sont à la charge des participants des équipes inscrites. Tchouk'Bulle La Gruyère s'acquittera du montant auprès de l'organe compétent (Swiss Tchoukball), et reporte ce montant lors de la facturation de leurs cotisations.
5. Les membres d'honneur sont exemptés de cotisations.

Article 7 : Démission, exclusion

1. Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité (lettre postale ou courriel).
2. Le délai de démission est de 14 jours avant la reprise des activités de l'année sportive. En cas de non-respect de ce délai, le membre démissionnaire est tenu de payer sa cotisation pour l'année en cours.
3. Le Comité peut décider de l'exclusion de membres pour justes motifs.
4. Les décisions d'exclusions seront précédées d'au moins un avertissement écrit mentionnant les motifs.
5. Le membre exclu a un droit de recours auprès de l'Assemblée Générale.
6. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'association.
7. Le Comité informe l'Assemblée Générale des admissions, des démissions et des exclusions.

Article 8 : Responsabilité

1. Les membres de Tchouk'Bulle La Gruyère n'encourent aucune responsabilité personnelle et financière pour les engagements pris par l'association.
2. Les engagements de Tchouk'Bulle La Gruyère sont exclusivement garantis par ses biens matériels propres.

Organisation

Article 9 : Organes

Les organes officiels de Tchouk'Bulle La Gruyère sont :

1. L'Assemblée Générale
2. Le Comité
3. Les vérificateurs de comptes

Article 10 : L'Assemblée Générale

1. L'organe suprême de Tchouk'Bulle La Gruyère est l'Assemblée Générale.
2. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association.
3. L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité annuellement.
4. La participation à l'Assemblée Générale est obligatoire pour les membres actifs. Un membre actif junior peut se faire représenter par son représentant légal.
5. La participation à l'Assemblée Générale est facultative pour les autres membres.
6. Le rôle de l'Assemblée Générale consiste à :
 - élire le Comité et les vérificateurs de comptes ;
 - adopter le rapport d'activité ;
 - délibérer sur la politique générale de l'association ;
 - fixer les montants des cotisations ;
 - adopter les comptes et voter le budget ;
 - décharger les organes de leurs responsabilités ;
 - adopter et modifier les statuts ;
 - dissoudre l'association.
7. L'organisation de l'Assemblée Générale :
 - L'Assemblée Générale a lieu chaque année.
 - Sa date et son ordre du jour sont communiqués aux membres au moins 30 jours avant la date prévue pour la réunion.
 - Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée par le Comité. Sa date et son ordre du jour sont communiqués aux membres au moins 10 jours avant la date prévue pour la réunion.
 - Les membres actifs peuvent solliciter le Comité pour l'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.
8. Le droit de vote :
 - Chaque membre actif présent dispose d'une seule voix.
 - Un membre d'honneur n'a pas de droit de vote mais peut donner son avis de manière consultative.
 - Toutes les votations et élections ont lieu à main levée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents hormis pour les cas de figure précisés dans les articles 4, 14 et 15.
 - En cas d'égalité des voix lors d'un vote, la voix du Président départage.

9. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale doit contenir au moins les points ci-dessous :
- Admission, démission, exclusion
 - Rapports annuels
 - Approbation des comptes
 - Fixation des cotisations
 - Adoption du budget
 - Election du Comité
 - Nomination d'un nouveau vérificateur des comptes
 - Propositions des membres actifs adultes et juniors

Article 11 : Le Comité

1. Le Comité se compose de minimum 3 membres.
2. Il est élu par l'Assemblée Générale.
3. Le Comité se constitue lui-même. La détermination des rôles de chacun est de son propre ressort.
4. La durée de fonction des membres du Comité est d'une année. Ils sont rééligibles.
5. Le Comité dirige l'activité de l'association.
6. Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de l'un de ses membres.
7. Chaque membre du Comité représente Tchouk'Bulle La Gruyère vis-à-vis de tiers.
8. Tchouk'Bulle La Gruyère est engagé valablement uniquement par une double signature des membres du Comité.
9. La présence des deux tiers du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.
10. Lors de chaque séance formelle, un procès-verbal est tenu et transmis à chacun des membres du Comité.
11. Le Comité est chargé de :
 - prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par Tchouk'Bulle La Gruyère ;
 - convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires ;
 - veiller à l'application des statuts ;
 - administrer les biens de Tchouk'Bulle La Gruyère ;
 - engager et licencier le personnel bénévole et salarié.

Article 12 : Les vérificateurs de comptes

1. L'Assemblée Générale nomme deux vérificateurs de comptes par année.
2. Chaque vérificateur reste en place deux années de suite ; la première comme second vérificateur, la seconde comme premier vérificateur.
3. Les vérificateurs de compte ne sont pas rééligibles durant les trois années suivant leur dernier contrôle.
4. Un vérificateur ne doit pas obligatoirement être membre de Tchouk'Bulle La Gruyère.
5. La vérification des comptes de Tchouk'Bulle La Gruyère leur incombe.
6. Les vérificateurs de comptes présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée Générale.

Finances

Article 13 : Recettes

Les recettes de Tchouk'Bulle La Gruyère sont les suivantes :

- les cotisations
- le produit d'activités particulières
- le financement des sponsors
- les subventions
- les dons et legs éventuels
- les moyens divers

Dispositions finales

Article 14 : Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

Cette demande doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour.

Article 15 : Dissolution

1. La dissolution de Tchouk'Bulle La Gruyère peut être décidée uniquement sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote.
2. La dissolution est prononcée lors d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécifiquement à cet effet.
3. La dissolution exige l'approbation des deux tiers des membres actifs présents.
4. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'association dans l'esprit du but de Tchouk'Bulle La Gruyère.

Article 16 : Ratification

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 20 juillet 2012.

La mise à jour des statuts a été adoptée lors de l'Assemblée Générale du 20 septembre 2024, à Bulle. Ses modifications entrent en vigueur immédiatement.

Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Lieu et date : La Roche, le 20 septembre 2024

Pour Tchouk'Bulle La Gruyère :

Marc Ulrich, Président :

Alain Vorpe, Vice-président :

Céline Brügger, Responsable finances et communication :